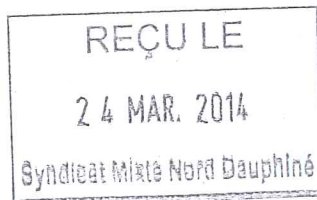




NOTRE SERVICE
POUR VOS DECHETS
c'est tout naturel !



N° 14.10
MODIFICATION DES DUREES
D'AMORTISSEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 27 février 2014, s'est réuni en session ordinaire à St Bonnet de Mure, le 12 mars de l'an deux mille quatorze sous la présidence de Monsieur Henri LEVY.

Nombre de membres en exercice : 101 titulaires Votants : 59

PRESENTS :

- ① - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (16)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (11)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (12)
- ④ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (9)
- ⑤ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (11)

0 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Monsieur QUEMIN André, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Les règles de la comptabilité publique imposent d'amortir comptablement certains biens. Les durées d'amortissement doivent être fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Il convient de réactualiser les durées d'amortissement que nous nous étions fixées préalablement, afin de mieux correspondre à la durée réelle d'usage et de vie des matériels considérés.

Je vous propose donc d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

Logiciels	4 ans
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Equipement de garage et atelier	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Bennes de déchèteries	15 ans
Colonnes apports volontaires	10 ans
Pièces détachées camion	10 ans

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 12 mars 2014

Henri LEVY,
Président

